



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Laragne

PROROGATION D'ARRÊTÉ TEMPORAIRE DU 28 JUIL. 2023
REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur la :
RD 948 au PR 7+910 Commune de Val Buëch-Méouge

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 28 juillet 2023 par laquelle l'entreprise AZUR TRAVAUX, 6 allées des Tilleuls, 04200 Sisteron, sollicite l'autorisation de poursuivre la réglementation de la circulation afin de réaliser des travaux de raccordement de producteur sur la RD 948 au PR 7+910 Commune de Val Buëch-Méouge,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé PVRD948ATL202343 du 8 juin 2023 portant autorisation d'occupation du domaine public,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes référencé ACRD948ATL202377 du 16 juin 2023,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis de la Responsable de l'Antenne Technique de Laragne,

CONSIDERANT :

- ▶ Que la réalisation de ces travaux nécessite de règlementer la circulation pendant toute la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Règlementation

L'arrêté référencé ACRD948ATL202377 visé ci-dessus est prorogé jusqu'au 1^{er} septembre 2023

Article 2 – Publicité

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie.

Article 3 - Exécution

- ▶ M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- ▶ M. le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie des Hautes-Alpes,
- ▶ Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- ▶ Monsieur le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours,
- ▶ Monsieur le Maire de la Commune de Val Buëch-Méouge.

- NOTIFICATION -
NOM
PRENOM
DATE
Signature

Fait à Laragne, le 28 JUIL. 2023
Pour le Président, et par délégation,
La Responsable de l'Antenne de Laragne


Emmanuelle DALMASSO

<i>Cet arrêté a été publié sur le site du Département des Hautes-Alpes le 28 JUIL. 2023</i>
